

Concept de protection Athlétisme : Compétitions

Version actuelle du 26.06.2020, valable dès le 22.06.2020

Événement : Finale suisse 1000m -> Gruyère

Organisateur : SG St-Maurice

Exploitant de l'installation : Service des sports, ville de Monthey

Principes supérieurs

1. Nombre maximum de personnes sur l'installation de compétition

Avant le 1er septembre 2020 au maximum 1000 personnes ont le droit de se trouver en même temps sur une installation de compétition. S'il est possible de séparer clairement les spectateurs (tribune des spectateurs avec accès contrôlé, sans mélange avec les athlètes, personnes d'encadrement et fonctionnaires), jusqu'à 1000 spectateurs peuvent être admis en plus. Il faut tenir compte que les cantons peuvent réduire la limite supérieure des personnes présentes aux manifestations et qu'il faut respecter les directives pour les compétitions.

2. À la compétition seulement sans symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à des compétitions. Ceci s'applique également aux accompagnants et aides. Ils restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite avec leur médecin de famille

3. Garder de la distance

En arrivant, en entrant sur l'installation de sport, dans les vestiaires, lors de discussions, sous la douche, lors du coaching et comme spectateur, après la compétition, sur le chemin du retour et dans d'autres situations similaires, il faut en permanence respecter la distance de 1.5 mètres. Il est permis de réduire cette distance uniquement pendant la véritable compétition.

4. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle déterminant en matière d'hygiène. Celui qui se lave régulièrement soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition, se protège ainsi que son entourage.

5. Tenir une liste de présence

À la demande des autorités de la santé il faut pouvoir faire état des contacts étroits entre les personnes pendant 15 jours. Une longue durée (>15 minutes) ou un dépassement répété de distance de 1.5 mètres sans mesures de protection est considéré comme contact étroit. À une compétition cela concerne notamment les athlètes ainsi que les fonctionnaires. Afin de simplifier le Contact Tracing, l'organisateur tient des listes de présence pour ces groupes de personnes, listes qui sont mises à disposition du/de la délégué/e au corona sous une forme convenue.

6. Désignation du/de la délégué/e au corona de la compétition

Chaque organisateur doit désigner un/e délégué/e au corona. Cette personne est chargée de veiller au bon respect des directives en vigueur

Le/la délégué/e au corona de la manifestation est :

..... Xavier Liechti

Tél. +41 076 215 52 06 E-Mail xavier.liechti@hotmail.com

Leadingpartner

Dispositions pour les compétitions d'athlétisme

1. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur, représenté par le/la délégué/e au corona pendant la compétition, assume la responsabilité de la mise en œuvre du présent concept de protection. De plus chaque athlète est contraint dans l'intérêt de l'athlétisme et vis-à-vis de l'ensemble de la population de respecter le concept de protection de manière solidaire et avec un haut niveau de responsabilité propre et de mettre en œuvre de manière conséquente les mesures nécessaires.

2. Autorisation de l'événement

L'autorisation accordée par Swiss Athletics pour cette compétition via outil d'enregistrement des compétitions ne se base pas sur la mise en œuvre du concept de protection. Avec cette autorisation Swiss Athletics donne seulement le feu vert pour l'organisation de la compétition. Si Swiss Athletics devait voir des signes en amont de la compétition que le concept de protection n'allait pas être mis en œuvre intégralement, l'autorisation pourrait à tout moment être annulée.

La compétition n'est considérée comme autorisée, qu'au moment où l'exploitant de l'installation en donne l'autorisation

3. Mesures à prendre par l'organisateur

- a) Chaque organisateur doit rédiger un concept de protection et doit pouvoir le présenter sur demande. Il se base sur le présent "Concept de protection Athlétisme : Compétitions" et le complète éventuellement avec les points nécessaires pour l'événement respectif (voir page 3).
- b) Pour chaque compétition, la publication ou les informations sur la compétition (directives) doivent notamment aussi contenir de manière détaillée les points concernant les prés concept (par ex. remise des dossards, rassemblement pour le concours, ...). Il faut également y mentionner la personne responsable du concept de protection.
- c) L'organisateur garantit qu'à aucun moment, plus de 1000 personnes se trouvent sur l'installation de compétition (plus à la rigueur jusqu'à 1000 spectateurs selon point 1 des principes supérieurs).
- d) L'organisateur tient une liste de présences au moins des athlètes et fonctionnaires (prénom, nom, et E-mail/numéro de téléphone et heure et lieu d'engagement) pour permettre un Contact Tracing. Il faut à la rigueur aussi enregistrer d'autres personnes (voir lettre e).
- e) L'organisateur doit garantir avec des mesures appropriées que les personnes qui ne se trouvent pas directement en compétition (les spectateurs en font partie), n'ont pas de contact physique. Une longue durée (>15 minutes) ou un dépassement répété de distance de 1.5 mètres sans mesures de protection est considéré comme contact étroit. Si ce n'est pas possible, l'organisateur doit garantir que les groupes, au sein desquels il y a un contact étroit, ne comptent pas plus de 300 personnes. Le nom de toutes les personnes d'un tel groupe doit impérativement être enregistré et attribué à un groupe correspondant. Les personnes de différents groupes de la sorte ne doivent pas se mélanger.
- f) Il faut également faire en sorte que les athlètes et les fonctionnaires puissent si possible respecter la règle de distance (par ex. avec suffisamment de sièges pour les disciplines techniques).
- g) Il est permis de proposer de la restauration, toutefois en respectant les réglementations COVID-19 en vigueur pour les restaurants/Take away. De plus dans le sens des points précédents, il faut impérativement garantir qu'il n'y ait pas de contacts étroits dans tous les lieux à fréquentation irrégulière (entrées, sorties, cantines, toilettes, ...).

* * * * *

Dispositions et mesures particulières pour cette compétition

- a)** La manifestation ne dépassera pas le chiffre de 1000 personnes h/f
- b)** Chaque personne liée à l'évènement sera répertoriée sur une liste ad hoc
- c)** La remise des dossardsse fera par région sous forme d'enveloppe remise au chef d'équipe
- d)** Aucun regroupement ne sera toléré à l'intérieur sans la distanciation prévue -> exception athlètes
- e)** Des contrôles réguliers seront opérés à l'intérieur

Lieu, date : St-Maurice, le 26.08.2020

Organisateur : SG St-Maurice/

Signature(s) : Jean Bonvin/SG St-Maurice/079 664 92 25

Nom(s) : Jean Bonvin/Danaël Gosparini/Natacha Savioz

Annexe 1 : Précisions pour les compétitions d'athlétisme

Les précisions suivantes doivent faciliter la tâche des organisateurs pour rédiger leur propre concept de protection ou doivent être prises en compte lors de sa création.

1. Infrastructure

a) Conditions de terrain/Conditions de compétition

Les points énumérés dans le « Concept de protection : Athlétisme » s'appliquent à l'ensemble de la zone de l'installation d'athlétisme. Dans les concepts de protection, il faut définir par emplacement les zones qui en font partie. Il s'agit assurément de toutes les installations d'athlétisme, de la zone des spectateurs (tribunes et zone autour de la piste), une zone de restauration gérée par l'organisateur ainsi que des bâtiments importants pour la compétition (bureau des calculs, cabines de speaker et de chronométrage, Call Room, local du matériel, toilettes). Pour une installation délimitée clairement de l'extérieur (par ex. par une barrière), tout ce qui se trouve à l'intérieur de la délimitation fait partie de l'installation.

En accord avec l'exploitant de l'installation, l'organisateur a la possibilité de déterminer certaines parties du stade ou de ses alentours comme « zones accessibles au public ». Les personnes qui se trouvent dans ce secteur ne font plus partie de l'événement. Les athlètes ainsi que les accompagnants peuvent notamment séjourner dans ce secteur après avoir terminé leur concours.

b) Vestiaires / Douches / Toilettes

Il est recommandé de demander de venir à la compétition en tenue et si possible de ne pas utiliser les douches.

Les toilettes des sites de compétition peuvent être utilisées. Il faut respecter les directives de l'exploitant de l'installation.

2. Organisation de la compétition

En ce qui concerne le déroulement technique de la compétition, il n'y a pas de restrictions. Les réglementations connues selon RO, IWR et World Athletics Rules sont appliquées

3. Personnes sur l'installation d'athlétisme

a) Il revient à l'organisateur de définir combien et quelles personnes peuvent se trouver sur l'installation de compétition en plus des fonctionnaires et des athlètes – le nombre de 1000 (plus en plus jusqu'à 1000 en cas de secteur-spectateurs délimité) étant déterminant dans tous les cas et les directives mentionnées dans le « Concept de protection Athlétisme : Compétitions » doivent dans tous les cas être mises en œuvre.

Les coordonnées des personnes suivantes doivent être enregistrées :

- Athlètes,
- Fonctionnaires,
- Toutes les autres personnes, dans la mesure où elles ne portent pas de masque et ne peuvent pas respecter en permanence la règle de distance de 1.5m.

Si on travaille avec l'inscription en ligne de Swiss Athletics, les coordonnées nécessaires des athlètes sont à disposition (nom, e-mail) ou le secrétariat peut rapidement les trouver (téléphone).

Les coordonnées des personnes qui portent un masque et/ou qui peuvent en permanence respecter la règle de distance de 1.5m (par ex. laisser un siège libre entre les places assises fixées) ne sont pas nécessaires.

b) Afin de limiter aux 300 personnes autorisées la taille des groupes de personnes, qui ne peuvent pas respecter la règle de distance de 1.5m plus de 15 minutes, les mesures suivantes sont entre autres possibles ou recommandées :

- Utilisation de différents accès y,c, contrôle d'accès,
- Répartition de l'installation de compétition en secteurs,


- Répartition en blocs de départ, par ex. par catégorie pour les projets jeunesse ou les courses à pied,
 - Précisions aux athlètes ainsi qu'à leurs conseillers de pénétrer dans la zone de compétition le plus tard possible avant le début de la compétition et de la quitter si possible dans les 30 minutes suivant la compétition aux athlètes.
- c) Les speakers doivent régulièrement rappeler aux personnes présentes de respecter les règles d'hygiène et de distance (par ex. toutes les demi-heures en allemand et en français). Les délégués au Covid sont responsables de l'application de ces règles et les signalent aux athlètes, fonctionnaires et spectateurs si nécessaire.
- d) Il est recommandé de demander à toute personne d'installer et de maintenir active l'application SwissCovid.
- e) Il y a deux possibilités pour contrôler le nombre de participants à partir du système d'enregistrement : Limiter le nombre de participants par discipline ou définir des limites. Le peloton des participants peut également être composé manuellement après la date limite d'inscription à partir de athlètes inscrits - mais il faut s'assurer que cela soit annoncé à l'avance et que les frais d'inscription n'aient pas déjà été payés (par exemple via un paiement électronique).

4. Communication du concept de protection Athlétisme : Compétitions

Swiss Athletics communique à la communauté d'athlétisme le concept de protection sur ses canaux et l'envoie directement aux associations cantonales et sociétés. Le concept de protection est publié sur le site web de Swiss Athletics.


Annexe 2: Conditions cadres pour le sport

Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

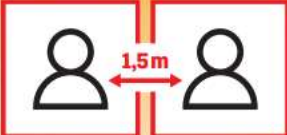


**Spirit
of
Sport**


signifie maintenant ...




Respect des **règles d'hygiène**
de l'OFSP




Respect des distances
(garder 1,5 m de distance si possible)



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes




Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants
d'installations sportives




1000

Manifestations sportives


- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



Entraînements de sports avec contact physique étroit
en groupes fixes
(recommandation)



Valable dès le 22 juin 2020